

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16 fr. Trois mois... 8 fr. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18 fr. Trois mois... 10 fr.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires ; A PARIS, chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 23 ; A EWIG, Rue Fléchet, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 40 c. Réclames... 30 c. Faits divers... 75 c.

RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier, la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, chez M. HAVAS-LAVITTE & Co, Place de la Bourse, 2.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

ÉLECTION AU CONSEIL GÉNÉRAL

Dimanche 16 Mai 1880

CANTON DE SAUMUR NORD - OUEST

CANDIDAT

ERNEST THOREAU

Président du Tribunal de Commerce de Saumur, Membre de la Chambre de Commerce de Maine-et-Loire.

Messieurs et chers concitoyens,

Il y a trois ans, j'étais candidat au Conseil général; vous m'avez donné 834 voix, c'est-à-dire presque la majorité. Aujourd'hui, vous êtes appelés au scrutin par le fait de la démission de votre Conseiller général, trois ans avant l'expiration de son mandat.

Encouragé par des témoignages nombreux d'amitié et de vive sympathie, je viens de nouveau solliciter vos suffrages.

Je ne crois pas avoir besoin, Messieurs, de vous exposer quels sont mes titres à votre confiance.

Propriétaire et négociant dans votre pays, appelé par mes occupations journalières à vivre au milieu de vous tous, vous me connaissez presque tous personnellement.

Vous m'avez nommé deux fois membre de la Chambre de Commerce de Maine-et-Loire, et trois fois de suite, en six ans, vous m'avez confié les fonctions si délicates et si importantes de Président du Tribunal de Commerce de l'arrondissement de Saumur.

Vos intérêts, qui sont les miens, me sont parfaitement connus, et si vous me chargez de représenter au Conseil général le canton Nord-Ouest de Saumur, vous pouvez compter qu'en qualité de Saumurois, résidant constamment dans le pays, j'apporterai, sans réserves, dans l'exécution de ce mandat, tout mon dévouement et toute mon activité.

ERNEST THOREAU,

Président du Tribunal de Commerce, Membre de la Chambre de Commerce de Maine-et-Loire.

SAUMUR, 11 Mai 1880.

Chronique générale.

Chambre des députés. — A la séance d'hier lundi, l'ordre du jour appelait la suite de la discussion de la loi Loustalot sur la représentation proportionnelle des cantons dans les conseils généraux.

M. Durfort de Civrac a combattu la proposition Loustalot par l'argument tiré du système électoral établi en vue du recrutement du Sénat.

La proposition, a-t-il dit, est inconstitutionnelle. Il n'est pas possible qu'on touche à l'organisation actuelle des cantons si l'on ne modifie pas, auparavant, l'organisation actuelle des sous-préfectures et des conseils d'arrondissement.

M. de Civrac explique que quarante départements sont restés indifférents à cette proposition, et qu'un grand nombre de départements se sont prononcés contre.

Le ministre déclare que le gouvernement accepte la transformation suivante: un conseiller général de plus par canton de plus de 20,000 habitants.

M. de Marcère combat la proposition.

M. Gastineau riposte que la majorité l'accepte et que M. de Marcère a passé à droite avec l'ennemi.

M. Gambetta rappelle M. Gastineau aux convenances.

Nous croyons savoir que, malgré les récentes affirmations du garde des sceaux à la tribune de la Chambre des députés, le gouvernement cherche en ce moment une combinaison qui lui permette de reculer l'exécution des décrets du 29 mars.

D'après la France, on sait d'avance quel sera le résultat de la conférence que M. Mar-

tel aura avec ses amis. Il retirera sa démission, ce qui permettra aux gauches de gagner encore quelques mois; mais il ne reprendra pas le fauteuil, ses forces n'étant pas revenues.

Le successeur de M. John Lemoine au poste d'ambassadeur à Bruxelles n'est pas celui qui avait été annoncé.

C'est M. Decrais (Albert), conseiller d'Etat, ancien préfet d'Indre-et-Loire, qui est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française près S. M. le roi des Belges, en remplacement de M. John Lemoine, dont la démission est acceptée.

Le gouvernement fait, en ce moment même, afficher sur tous les murs le discours de M. Cazot en réponse à l'interpellation de M. Lamy.

Il y avait deux choses dans ce discours: D'abord le programme d'une politique de violence et d'oppression; que le ministre plaçait sous le patronage de Danton; une déclaration de guerre faite par le gouvernement à toute une classe de citoyens. On craignait sans doute que cette violence n'eût pas assez d'écho dans le peuple et que les masses ne comprissent pas assez clairement qu'il leur fallait courir sus aux religieux et aux religieux. L'affichage aura pour résultat de faire pénétrer jusque dans le moindre carrefour les passions jusqu'ici trop concentrées parmi les politiciens de la Chambre. C'était sans contredit l'œuvre naturelle d'un gouvernement soucieux de maintenir la paix publique.

Ce discours était aussi une thèse juridique. Il était déjà grave de voir un garde des sceaux se prononcer à la tribune sur des questions d'interprétation légale que les tribunaux ont seuls qualité pour résoudre et dont ils vont être saisis dans quelques jours. Mais l'inconvenance ne devient-elle pas un scandale sans précédent quand le ministre descend en quelque sorte dans la rue pour faire la leçon à la magistrature, quand il

fait appel à la foule pour imposer aux juges sa manière de voir? (Le Français.)

Des lettres de l'Ouest et du Midi racontent qu'une petite terreur est organisée contre les maires de campagne. Des ordres de M. Lepère prescrivent aux préfets de rechercher activement et de lui signaler ceux des magistrats municipaux qui auraient pris part au pétitionnement contre les décrets du 29 mars. Cette constatation sera facile, puisqu'on retrouvera les signatures; mais, si vous pensez qu'on s'en tiendra là, vous ne connaissez pas la République.

Il y a des maires qui n'ont pas osé signer, mais qui ont exprimé plus ou moins publiquement leur opinion au sujet de ces décrets. Contre ceux-là, les délateurs ont beau jeu. Les préfets sont assiégés de dénonciations, et vous méconnaîtriez encore le gouvernement loyal qui nous mène et les instruments brodés qu'il emploie, si vous croyiez que les citoyens préfets n'en font pas leur profit et leurs délices.

Il y a des communes où le candidat maire, qui n'a rien à perdre, n'a pas encore été mis à la place du titulaire, qui a quelque chose à garder.

L'occasion est belle.

LES COMITÉS DE RÉSISTANCE.

Le 23 avril dernier, M. Chesnelong prononçait, dans une réunion privée, un magnifique discours consacré à l'étude des moyens de résistance légale que les catholiques peuvent et doivent opposer aux mesures de persécution inaugurées par les décrets du 29 mars.

Ce discours va être publié par la Société Bibliographique, 35, rue de Grenelle, à Paris. Nous pouvons en extraire, dès aujourd'hui, un des passages les plus essentiels:

« Quels sont les droits légaux qui nous restent et dont nous pouvons user pour la formation des comités? »

— Nous avons un premier droit: celui de

FEUILLETON DE L'ÉCHO SAUMUROIS.

L'ORPHELINE DU 41^e

(Suite.)

La fortune de madame de Céméran épargna à Camille ces ennuis et ces embarras. Un instant Camille faillit ne pas nous suivre à Alger, où sa mère ne se souciait que médiocrement d'aller, tant elle tremblait de livrer aux dévorantes ardeurs du climat africain les restes d'une beauté splendide dans sa jeunesse, et remarquablement conservée malgré ses quarante ans, grâce à sa science.

De réparer des ans l'irréparable outrage. Madame de Céméran n'avouait pas son âge. En dépit des années qui s'accumulaient sur sa tête, elle n'admissionnait que trente et un ans, étant une de ces femmes qui consentent tardivement à chiffrer la trentaine, mais qui, une fois entrées dans cette dizaine anti-printanière, n'en sortent plus.

Elle fut restée en France, elle n'eût point laissé de regrets au régiment. Serviable envers ses inférieurs, altéré avec ses égaux, elle ne se reconnaissait pas de supérieurs, même dans le militaire; et affectant de se croire déclassée par son mariage, elle se retranchait dans une solitude nobilitaire et

professait un dédain marqué pour les compagnons d'armes de son mari.

Les officiers se résignaient le mieux du monde à n'être reçus dans ses salons que quand il lui convenait de répondre officiellement aux politesses des chefs, en généralisant ses invitations. Cela arrivait rarement.

Le baron de Céméran souffrait de l'antipathie de sa femme pour l'armée, sans oser manifester très-bien son mécontentement, car madame, reine et maîtresse, le soumettait à ses caprices, ainsi que sa fille, qu'elle aimait enfant et qu'elle eût adorée jeune fille si elle eût pu déceintement la nommer sa sœur. Mais la fraîche beauté de Camille reléguant la sienne au second plan, et sa présence lui interdisant de frauder par trop son acte de naissance, elle s'offensa d'une rivalité pénible autant que désavantageuse, et résolut de la faire cesser en mariant sa fille.

Un prétendu se présenta: il fut éconduit; l'on sait pourquoi.

Très-contrariée que Camille repoussât les propositions d'un homme jeune, beau, noble et riche, madame de Céméran exigea une explication du motif qui dictait ce refus. Camille se contenta simplement de dire qu'elle ne l'aimait pas. Le motif parut peu péremptoire à madame de Céméran, qui n'avait aimé dans son époux que sa couronne de baron, admiré que l'antiquité de sa race, apprécié

que la grandeur de son arbre généalogique, et ne l'avait épousé qu'avec l'espérance qu'il donnerait sa démission d'officier après son mariage; des circonstances majeures s'opposant à ce qu'il la donnât avant.

Homme simple, bon, brave, zélé militaire, le capitaine de Céméran aimait son état comme sa femme, son tortil de baron. Il sut résister aux tribulations de tous genres qu'elle lui infligea dans l'intention de le forcer à quitter le service, et ce fut le seul point sur lequel il eut la force de ne pas lui céder, malgré ses amers reproches. Ce point excepté, le digne baron pratiquait largement le: Ce que femme veut, Dieu le veut, et... son mari aussi.

Quand il fut question d'Afrique, madame renouvela ses instances pour que monsieur quittât l'armée. Madame parla de séparation, monsieur la laissa libre; femme à qui on accorde liberté ne se soucie d'en profiter. Madame apprêta ses valises, ses fards, jurant qu'à Alger elle ne recevrait ni colons, ni bédouins, ni bourgeois, point de militaires, excepté le colonel et mon père.

Je lui plaisais beaucoup; elle permit à sa fille de partager mes plaisirs et mon travail. Nous étudions ensemble les langues étrangères, nous chantions des duos, et nous nous entretenions confidentiellement des futilités de la mode, de la littérature du jour et de nos mystérieuses rêveries.

Éprise plus que jamais de son héros, mon amie transporta en Afrique le lieu de sa naissance, ne reculant pas à l'idée d'unir sa destinée à celle d'un caïd ou d'un émir. Depuis qu'on parlait d'Alger, Camille le voyait chef de nombreuses tribus insoumises, propriétaire d'une infinité de douars, mari d'une superbe collection d'épouses qu'il dédaignerait pour sa blonde chrétienne; et, comblée par lui de pierrieres et d'adorations, elle envisageait sérieusement la perspective de régner en sultane favorite sur le baron d'un sultan. Qui le croirait? Loin de rire de ces prétentions exagérées, il me paraissait tout naturel qu'elle élevât ses vues jusqu'aux princes du désert. Camille et moi nous ne connaissions en fait d'Arabes que ceux qui posent dans les gravures de modes pour modèles de travestissement de bals masqués ou en représentations de fantasias. Aussi la Gauloise, qui nous transportait à Alger, pouvait-elle se vanter d'avoir en nos personnes une cargaison d'illusions de premier choix.

Nous nous embarquâmes à Marseille. Le quai était garni de curieux. L'affluence des passagers considérable; il fallut jouer des coudes et se débrouiller comme on pouvait d'un monceau de bagages, du péle-mêle de voyageurs, de matelots, d'ouvriers qui se chamaillaient, vous bousculaient et vous poussaient vers l'échelle de la Gauloise. On avait vraiment peine à conserver son sang-froid

constituer partout un comité, sans autorisation, à la double condition que le nombre de ses membres ne dépassera pas le chiffre de vingt personnes et qu'il s'interdira toute affiliation proprement dite avec des comités analogues.

» Nous avons encore un second droit : celui de nous adresser à toutes les personnes sympathiques à notre œuvre et de solliciter leur concours par voie de souscription, pour faire face à ses charges.

» Nous avons enfin un troisième droit : celui d'appeler nos amis à des intervalles non périodiques, dans des réunions privées, pour leur faire connaître la marche et les besoins de l'œuvre.

» Limité à ces trois points, notre droit est incontestable; et nous pouvons, dans ces conditions, procéder à la formation des comités, tout en restant en règle avec la loi qu'il faut toujours respecter.

» Pour faire une opinion publique forte, saine, capable d'initiative et de résistance pour le bien, il faudra sans doute que les comités de chaque département se mettent en communication avec la bonne presse et aident à sa propagation; il faudra aussi qu'ils travaillent à la diffusion de brochures appropriées aux circonstances et de nature à éclairer et à fortifier l'esprit public.

» Mais il faudra quelque chose de plus. Il faudra qu'ils organisent des réunions où la parole vivante de l'orateur atteindra ceux qui ne lisent pas ou que le livre ne remue pas, où le conférencier s'adressant aux hommes du peuple qu'on abuse, mais qui le plus souvent ont un fond de loyauté, de bon sens et de justice, mettra son âme en communication avec leur âme, et arrivera à leur esprit par leur cœur.

» Ce sera donc le rôle des comités d'organiser les réunions privées, de rechercher les orateurs et de leur préparer un public, de façon qu'il n'y ait pas une seule partie de la France qui échappe à ce mouvement.

Nous informons tous ceux qui veulent s'associer à ce patriotique effort, que les demandes de renseignements à cet effet doivent être adressées à M. Chesnelong, sénateur, 497, boulevard Saint-Germain, Paris.

Questions à M. Lepère.

L'Univers a publié la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Un religieux, membre d'une congrégation non autorisée, a pris la liberté d'écrire à M. le ministre de l'intérieur et des cultes une lettre dont vous trouvez copie sous ce pli.

Sans doute l'explication demandée ne sera pas donnée; et pour cause. Aussi, il serait peut-être bon, et il pourrait être utile de publier cette lettre dans votre estimable journal.

UN DE VOS LECTEURS,
Religieux non autorisé.

Monsieur le ministre de l'intérieur et des cultes.

Monsieur le ministre,

Je suis membre d'une société religieuse non autorisée, mais non illégale et non prohibée. Les décrets du 29 mars, par lesquels il est ordonné à

dans cette bagarre : le sifflement enragé des machines à vapeur, les tintements égrillards des bateaux qui appelaient les retardataires, les grincements des poulies opérant les chargements des caisses de marchandises, du charbon; les cris d'individus qui, se trompant de navire, s'étaient casés dans la Gracieuse, en partance pour l'Espagne, croyant être sur la Victorieuse, en destination pour Constantinople, vous affolaient.

On pénétrait d'impatience sur les talons de son prochain, on rugissait à l'unisson de la vapeur des paquebots, et on exécutait une série de manœuvres frauduleuses pour atteindre avant ses voisins les bienheureuses échelles.

J'étais avec madame de Céméran et Camille. Leur cocher et leur valet de chambre nous protégeaient de la bousculade.

Comme nous descendions, Marthe m'arrêta par le bras pour me dire que décidément, toutes réflexions faites, elle ne m'accompagnerait pas à Alger : la traversée était dangereuse, un cousin d'un ami de l'ami de son frère avait péri dans un naufrage sur la Méditerranée; elle se sentait défaillir en pensant que semblable accident lui pendait à l'oreille; puis, elle n'était pas, comme moi, sans parents : elle avait des sœurs à Orléans, et un frère charron à Clermont-Tonnerre, qui se désoleraient de sa perte.

(A suivre.)

Augusta Cooper.

ces sociétés de se dissoudre, et aux membres de ces sociétés d'évacuer leurs établissements, me jettent dans une grande perplexité.

» D'un côté, je voudrais obéir, car je sais que je dois me soumettre aux pouvoirs établis, *etiam dyscolis*; mais, d'un autre côté, il m'est impossible de laisser porter atteinte à mes droits de citoyen, à la liberté de ma conscience et à l'inviolabilité de mon domicile.

» Il est vrai, les rapports qui précèdent les décrets, la circulaire de Votre Excellence, les discours prononcés par d'autres ministres proclament qu'on ne touche en rien à ces droits, à cette liberté, à cette inviolabilité. Cependant on veut m'obliger à cesser de vivre de cette vie de communauté qui me plaît, à briser un engagement de conscience que j'ai contracté très-librement et après un long et mûr examen, et à quitter un domicile, ou qui m'appartient ou dans lequel je ne réside qu'avec l'autorisation formelle du propriétaire.

» Je vous avoue, monsieur le ministre, que je ne sais comment concilier des choses si contraires. Citoyen, j'en supporte les charges, mais j'en revendique les droits. Je ne demande aucun privilège.

» Est-ce un droit ou un privilège d'habiter une maison dont on est propriétaire, ou simplement locataire, et d'y vivre avec quelques amis, et de la manière qui nous plaît?

» Catholique, est-ce un droit ou un privilège de vouloir pratiquer la religion qui est celle de la majorité des Français, et de s'engager, même par vœux, à suivre les conseils que donne l'Évangile.

» Ces vœux, monsieur le ministre, sont le lien qui m'unit à d'autres citoyens, et qui, approuvés par l'Église, nous constituent en société religieuse. Pour dissoudre cette société, il faudrait atteindre ces vœux. Pouvez-vous donc le faire? Auriez-vous la prétention de me dégager, malgré moi, de ces promesses auxquelles je veux rester fidèle? Et alors que devient la liberté de ma conscience? Et si vous ne le pouvez pas, que signifient vos décrets de dissolution?

» Propriétaire : la maison que j'habite est une propriété privée, soumise à toutes les charges des autres propriétés. Vous savez très-bien que les sociétés religieuses non autorisées ne possèdent aucun bien de main-morte. Ma maison a été légitimement et légalement acquise par contrat très-régulier, passé devant notaire et dûment enregistré. Est-ce un droit ou un privilège d'habiter moi-même ma maison, ou de la faire habiter par qui me plaît, et d'en disposer comme je l'entends? Si vous me forcez à l'évacuer, ainsi que le portent les décrets, que devient l'inviolabilité de mon domicile?

» Devant toutes ces contradictions, je ne sais quel parti prendre; et c'est pour cela, monsieur le ministre, que j'ose vous prier humblement de vouloir bien, dans une circulaire publique, expliquer vous-même ce que les religieux non autorisés doivent faire pour obéir aux décrets et sauvegarder en même temps leurs droits de citoyens, la liberté de leur conscience et l'inviolabilité de leur domicile.

» Je dois vous déclarer qu'ils ne demanderont pas d'autorisation, parce que ce serait solliciter des privilèges dont ils ne veulent pas. Ils ont vécu jusqu'à ce jour dans le droit commun, ils ne demandent qu'à y rester. Du reste, cette autorisation serait-elle accordée? Probablement non. Elle est refusée d'avance aux membres de la société dite de Jésus, les sociétés dites d'un autre nom en regarderaient l'octroi pour elles comme une suprême injure.

» Veuillez, monsieur le ministre, agréer, etc.

UN RELIGIEUX NON AUTORISÉ.

P.-S. — Mon nom étant tout-à-fait inconnu, n'ajouterai rien aux observations que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence. Vous pouvez considérer cette lettre comme signée par tous les religieux non autorisés qui demandent et attendent, comme moi, votre circulaire explicative.

Etranger.

ALLEMAGNE. — M. de Bismark vient d'adresser aux représentants de la Prusse près des États confédérés une circulaire sur l'annexion d'Altona et du faubourg Saint-Paul de Hambourg au territoire douanier de l'empire allemand.

La question est importante pour les finances de l'Empire, de là vient le désir du chancelier; — elle est blessante pour les coutumes et les traditions des villes libres, de là vient la résistance des populations et du Reichstag au projet de M. de Bismark.

Brême, Altona et le faubourg Saint-Paul de Hambourg, où se trouvent des ports et

des entrepôts immenses, ont jusqu'ici conservé leurs franchises, qui en ont fait le centre du commerce maritime de l'Allemagne. Mais le prince de Bismark veut de l'argent pour son budget de guerre, et il se soucie peu des franchises, des privilèges et des traditions qui peuvent gêner sa politique. Il entend traiter la Confédération comme il traite les Chambres, c'est-à-dire en instrument docile de ses volontés. Il faut qu'il ait en mains toutes les forces du pays et que tout lui obéisse.

De plus, Hambourg a nommé dernièrement un député socialiste, ce qui a excité la colère du chancelier et déterminé des mesures de vengeance.

Enfin, le Reichstag, qui connaît le vœu des populations, qui tient à conserver aux villes libres les vieilles coutumes qui ont fait leur richesse et leur importance, manifeste des intentions de résistance au plan unitaire du chancelier. Une interpellation s'est produite pour revendiquer les droits des villes lésées. Le gouvernement qui prévoyait un échec a déclaré que l'affaire ne regardait pas le Reichstag et a invoqué le règlement pour éviter un vote désagréable.

C'est alors que le prince de Bismark, recourant à son éternelle tactique de diviser les corps délibérants, a opposé la compétence du Conseil fédéral à celle du Reichstag, comme dans une autre circonstance il opposera la compétence du Reichstag à celle du Conseil fédéral. En excitant ces jalousies d'attributions, il manœuvre au milieu des conflits et arrive à imposer ses volontés.

Chronique militaire.

M. Laisant a déposé sur le bureau de la Chambre son rapport en ce qui concerne le recrutement de l'armée, spécialement la réduction du service actif à trois ans et la suppression du volontariat.

Voici la conclusion de ce rapport :

« La proposition de loi présentée par M. Laisant apporte des réformes qu'on ne pourrait refuser sans méconnaître à la fois les besoins du pays et les besoins de l'armée.

» Il s'agit d'une question de justice et d'égalité.

» La République que la France a su fonder à force d'héroïsme et de patience ne doit pas être une formule vaine; l'heure est venue où des institutions franchement démocratiques sont nécessaires pour bien établir que les actes des législateurs républicains sont en accord avec les principes qu'ils proclament.

» Certes, le peuple de France n'a point perdu ses traditions patriotiques; il est toujours prêt à donner sans marchander son argent et son sang si la défense de la patrie l'exige. Mais il veut, avec une énergie de jour en jour croissante, que son sang et son argent soient utilisés, et non pas gaspillés; il veut qu'on en finisse avec les débris des privilèges; il veut que la charge du service militaire soit également répartie sur tous; il veut enfin que l'on organise l'armée républicaine, et non pas une armée de la monarchie, dont la République ferait les frais.

Voici maintenant le texte du projet de loi que la commission soumet à l'approbation de la Chambre :

« Art. 1^{er}. Le premier paragraphe de l'article 6 de la loi du 27 juillet 1872 est modifié comme il suit :

» Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire fait partie :

» De l'armée active pendant trois ans;

» De la réserve de l'armée active pendant six ans;

» De l'armée territoriale pendant cinq ans;

» De la réserve de l'armée territoriale pendant six ans.

» Art. 2. Après la première et la seconde année de service dans l'armée active, les hommes justifiant d'une instruction et d'une éducation militaires suffisantes pourront passer dans la réserve de l'armée active après avoir subi les épreuves d'un concours.

» Le programme et les conditions de ce concours, ainsi que la composition des commissions devant lesquelles les épreuves devront être subies, seront fixés par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

» Art. 3. Chaque année, le ministre de la guerre, un mois au moins avant les épreu-

ves du concours, arrêtera par une décision spéciale le nombre des soldats qui devront passer dans la réserve, soit au bout de la première année de service, soit au bout de la seconde.

» Art. 4. Les articles 53, 54, 55, 56, 57, 58 de la loi du 27 juillet 1872, relatifs aux engagements conditionnels d'un an, sont demeurés abrogés.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les courses de Saumur sont fixées pour 1880, au dimanche 22 et mardi 24 août. Elles suivront ainsi celles d'Angers qui ont été reculées, comme nous l'avons annoncé des 30 mai et 1^{er} juin aux 15 et 17 août.

Le rapprochement de ces deux réunions hippiques ne peut qu'être favorable aux hippodromes de Saumur et d'Angers. Il sera se déplacer pour venir lutter chez nos voisins et chez nous, et ceux qui avaient choisi l'un des deux ne manqueront pas de se présenter sur l'autre.

SQUARE DU THEATRE.

Musique Municipale de Saumur.

Directeur : M. MEYER.

Concert du Dimanche 16 mai 1880.

à 8 heures du soir.

Programme.

1. La Lisette de Béranger..... Barrière
2. La Muelle, fantaisie..... Arnaud
3. L'Etoile des Concerts, polka pour piston..... Arnaud
4. Ouverture de Tancredi..... Rossini
5. La Mauve, mazurka..... X...

La gelée qui a eu lieu dans la nuit du 7 au 8 a causé des dommages appréciables sur diverses parties du département d'Indre-et-Loire.

Dans le canton de Neuillé-Pont-Pierre notamment, beaucoup de vignes ont souffert. Sur plusieurs points, les jeunes bourgeons de chêne sont gelés. D'ailleurs, la température actuelle et la persistance du vent du nord-est causent un sérieux préjudice aux biens de la terre. Si le temps ne change pas, la première coupe des luzernes et celle des herbes ne tarderont pas à être compromises.

Le bureau météorologique du New-York Herald annonce que des perturbations atmosphériques arriveront sur les côtes nord de la Grande-Bretagne et de la Norvège, le 10 et le 12. Elles seront suivies de pluies, fortes vents du sud tournant au nord-ouest en bourrasques. Temps orageux sur l'Atlantique au 45° de latitude nord.

OBSERVATOIRE DES CORBIÈRES.

Probabilités du temps du 8 au 31 mai 1880.

BULLETIN CONTINENTAL.

Vers et peu après les 6-8, bourrasques rétrogradant de plus en plus du Sud-Est au Nord direct, alternativement orageux sur tout notre continent; neige sur les montagnes, même du Midi; grêles dans les plaines, mais par places.

Temps assez beau ensuite de peu de durée. Vers les 12-14, et jusque vers les 17-19, pluies assez fréquentes et abondantes en général; quelques orages, par succession des courants d'E. et d'O. Crues des cours d'eau.

Ensuite, et pendant une longue série de jours, les condensations pluvieuses pourront se former presque exclusivement vers les latitudes méditerranéennes, et plus vers l'extrême Sud et Est : d'où temps de plus en plus beau, avec température élevée, au nord de ces latitudes, et conséquemment en France, et cela jusque vers les derniers jours du mois.

OBSERVATIONS. — Mettre ces belles journées bien à profit pour les travaux agricoles, car du gros temps pourra nous assaillir encore, vers la fin du mois ou aux premiers jours de juin : alors nos lignes inégalement arrivées à un maximum de concentration sur toutes nos régions françaises, mais plus spécialement vers les zones méditerranéennes et sur celles de l'Est et du Nord-Est (ligne des Alpes aux Ardennes), d'où nous viendront les plus forts courants pluvieux.

Sauzils, par Espéras (Aude), le 5 mai 1880.

STRUBERIN (des Corbières).

Les commerçants des Blois signent une pétition tendant à ce que M. le maire rap-

porte son arrêté du 28 avril, lequel interdit les processions.

Cette pétition n'aura pas, nous le craignons du moins, l'effet qu'en espèrent ses auteurs, mais elle prouvera à M. le maire qu'il a pris une mesure contraire aux intérêts du commerce local, contraire surtout aux vœux de la grande majorité de la population.

ANGERS.

Le tribunal d'Angers a jugé samedi sur la poursuite intentée à M. Teilhard de la Terrisse, pour voies de fait commises envers un particulier. C'est sur la plainte de M. Saunier que la poursuite a été intentée. Les faits se sont passés dans la soirée du 25 avril, à propos de l'élection de M. Robert.

Il paraît que M. Saunier, dans un groupe à côté de M. de la Terrisse, déclamaient contre le prince Jérôme et les bonapartistes, et que M. de la Terrisse, prenant la chose pour lui et se croyant serré de près, essaya de se dégager un peu brusquement de M. Saunier et de ses camarades. Ceux-ci prétendent que Saunier a été bousculé et même frappé. C'était l'affaire à juger.

Le tribunal a entendu comme témoins à charge MM. Saunier, Gaisné, Trébaut et Fricot, et comme témoins de M. de la Terrisse, MM. Poirier et M...

Il ressort des témoignages que M. de la Terrisse a eu à en entendre de belles avant de manquer de patience.

Le ministère public, représenté par M. Lambert substitut, tout en admettant qu'il y avait eu provocation de la part de Saunier, a requis contre le rédacteur du *Courrier d'Angers* l'application d'une peine sévère.

M. Faïré, défenseur du prévenu, a demandé au tribunal de juger comme étant de simple police.

Le tribunal a fait droit aux conclusions du défenseur. Considérant le fait reproché comme une violence légère, il a condamné M. Teilhard de la Terrisse à 40 fr. d'amende. (Union de l'Ouest.)

Courses de vélocipèdes. — La grande course de fond, organisée par la société du Véloc-Club d'Angers, a eu lieu dimanche dans l'allée du Mail.

Les coureurs sont entrés en lice à 9 heures du matin et ne devaient s'arrêter qu'à 5 heures du soir. Une vingtaine de vélocipèdes étaient sur les rangs au commencement de la journée, et le soir on n'en comptait guère plus d'une douzaine.

Voici l'ordre de l'arrivée des vainqueurs et le nombre des kilomètres parcourus par chacun d'eux pendant ces huit heures :

1. Jules Terront,	169 k. 503 m.
2. Hart,	169 k. 500 m.
3. Viletard,	168 k. 000 m.
4. Nadal,	166 k. 500 m.
5. Laumaille,	161 k. 000 m.
6. Grossin,	155 k. 500 m.

Suivaient après :

7. Forérier,	148 k. 500 m.
8. Pagis,	145 k. 500 m.
9. Baudriller,	139 k. 500 m.
10. Gauthier (Adolphe),	136 k. 500 m.
11. Laurent,	132 k. 000 m.
12. Bouvier,	127 k. 500 m.
13. Truffaut,	115 k. 500 m.
14. Bucher,	94 k. 500 m.

Le 1^{er} prix était de 500 fr., le second de 250 fr., le troisième de 125 fr., le quatrième de 75 fr., le cinquième de 50 fr. Le sixième gagnant a eu un objet d'art.

Les coureurs ont eu un train continu de 5 heures à l'heure, vitesse considérable étant donnée la violence du vent et les tourbillons de poussière.

BAUGÉ.

Dimanche dernier, sur le Mail, en présence de M. le maire, lisons-nous dans le *Journal de Baugé*, a été passée la revue de la compagnie des sapeurs-pompiers de notre ville, dont tout le monde a loué la belle tenue et le bon maintien sous les armes.

La musique municipale a prêté son concours à cette réunion et a exécuté pendant le défilé les plus beaux morceaux de son répertoire.

TOURS.

C'est hier que les hommes de la classe 1868 ont commencé leurs treize jours. Ils sont entrés à onze heures dans la caserne du Morier, à Tours.

Par décret en date du 24 avril dernier, M. Narcisse-Joseph Decourt a été nommé no-

taire à la résidence du Grand-Pressigny (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Auger.

MAMERS.

Le 103^e de ligne, en garnison à Mamers (Sarthe), est parti, le jour de l'Ascension, pour les exercices du tir, qui ont lieu près du Mans. Ce départ à pied, un jour de fête reconnu par l'Etat, cause à Mamers une impression pénible, d'autant qu'aucune raison d'urgence ne peut le justifier. Le ministre de la guerre devrait veiller à ne pas froisser ainsi les sentiments religieux.

LOCHES.

Nous lisons dans le *Lochois* qu'un vol qui consiste en : une montre en or, une chaîne en or à usage de femme, une paire de boucles d'oreilles aussi en or, une broche en double, un petit cœur aussi en double, une gilette à grains noirs, en bois ou coco, et une bouteille de liqueur, a été commis avec escalade, dimanche 2 courant, en l'absence et au domicile des époux Meunier, propriétaires, domiciliés à Mariande, commune de Loches.

L'auteur de ce vol, le nommé Jousset (Alfred-Auguste), âgé de 12 ans, a été arrêté et écroué à la maison d'arrêt.

Publications de mariage.

René-Clément Ragneau, employé, et Marie-Angélique Parent, couturière, tous deux de Saumur.
Henri-Emile Appert, sculpteur, de Saumur, et Blanche-Eugénie Brodin, domestique, de Tours.
Victor Gagneux, mécanicien, et Louise Delanoue, couturière, tous deux de Saumur.

Faits divers.

La ville de Neuilly-sur-Seine organise pour le dimanche 4 juillet prochain un grand concours de manœuvres de pompes à incendie.

La municipalité rappelle aux intéressés que les adhésions au concours doivent être adressées avant le 31 mai courant.

Dans la liste des jurés qui peuvent être appelés à siéger dans la prochaine session des assises des Bouches-du-Rhône qui ouvrira lundi à Aix, on remarque un centenaire : M. Gabriel Baumes, rentier, demeurant rue Consolat, 121, à Marseille. M. Baumes étant né, en effet, à Clermont-l'Hérault le 25 avril 1780, a aujourd'hui dépassé la centaine. C'est un bel âge pour un juré !

Le Vésuve donne, comme l'Etna, des signes d'éruption prochaine. La lave a recommencé à couler avec abondance.

UNE BROCHURE A LIRE.

Nous venons de parcourir en une heure une charmante brochure d'une centaine de petites pages, très-curieuses et fort spirituellement écrites par un de nos plus aimables docteurs. Elle fourmille de renseignements indispensables et utiles à la santé de tous, et en peu de pages instruit plus que bien des gros volumes.

Le titre : *De l'Anémie et de son traitement*, indique assez qu'elle intéresse les neuf dixièmes de la population, puisqu'il s'agit d'une maladie pour ainsi dire universelle, « l'anémie ». — Lisez-la, Madame. — Vous, Mademoiselle, méditez certains passages qui vous concernent. Les vieillards, aussi bien que les jeunes gens, y trouveront des conseils précieux, des observations pratiques, car on est anémique à tout âge, et dans toutes conditions.

A ce propos, un haut baron allemand ayant demandé au chimiste Klaproth quelle différence existait entre le sang d'un noble et celui d'un roturier, celui-ci en fit l'expérience et lui démontra catégoriquement par l'analyse chimique qu'il n'y en avait aucune, et que par conséquent la pauvreté du sang pouvait tout aussi bien exister dans les classes riches que dans les classes pauvres.

La première partie de l'ouvrage fait connaître les causes de l'anémie, les pronostics, les différents symptômes, la marche, la durée et terminaison de la maladie, etc. Signalons le passage consacré à « l'état du sang chez les anémiques, caractérisé par la diminution du fer dans le sang ».

Il faudrait citer chaque chapitre, chaque

page, et toute personne désireuse de vivre longtemps en bonne santé — y en a-t-il qui désirent le contraire? — doit lire cette brochure et ensuite la communiquer à ses parents, à ses amis, et en favoriser la distribution partout où il y a une grande agglomération d'individus : dans les grandes administrations, les couvents, les casernes, les institutions, les manufactures, ateliers, mines, etc. Il y a là une question d'humanité à laquelle personne ne doit se soustraire. C'est d'autant plus facile que cette jolie brochure sera donnée ou envoyée gratis à tout lecteur de notre journal qui en fera la demande au dépôt général du Fer Bravais, 13, rue Lafayette, à Paris.

En terminant, félicitons M. Raoul Bravais qui, dans un but philanthropique, s'impose d'aussi lourds sacrifices. Si M. Bravais aime les bénédictions, elles ne lui manqueront pas. Nous ne sommes pas loin de croire que M. Bravais a enfin réalisé ce qui jusqu'ici n'était qu'une utopie : « La santé pour tous... et à bon marché!... »

Encore une fois, demandez et lisez la brochure sur *L'Anémie et son traitement*, et vous reconnaîtrez que nos appréciations n'ont rien d'exagéré.

La Foncière-Transports. — Parmi les titres de portefeuille présentés au public, ceux des Compagnies d'assurances jouissent de la faveur la plus grande et le plus souvent justifiée. — La division de ces valeurs et la facilité accordée à chacun d'en acquérir a eu pour résultat de permettre à la petite Épargne de posséder des titres jouissant d'avantages exceptionnels et qui étaient restés trop longtemps la propriété exclusive des banquiers et des gros capitalistes.

S'il est toujours utile, pour l'Épargne, d'étudier avec soin les conditions de succès dans lesquelles se meut une entreprise, nous voyons que la *Foncière-Transports* dont la Société générale française de Crédit, à Paris, offre en ce moment un certain nombre d'actions (12,000) au public, réunit toutes les conditions les plus propres à lui assurer des résultats prompts et importants :

La nature de ses opérations, son capital considérable, l'influence et les appuis dont elle dispose, enfin sa force d'organisation.

Dès ses débuts, la compagnie *Foncière-Transports* a passé avec la Compagnie *Foncière-Incendie* un traité qui lui a assuré le concours de ses agences, pour le développement des assurances des transports terrestres et fluviaux.

Bientôt après, la *Foncière-Transports* a fait un traité de fusion avec la « Compagnie Lyonnaise d'assurances maritimes », laquelle dans dix années d'exploitation s'est placée au premier rang des Compagnies du même genre. — En effet, depuis sa fondation qui remonte au mois de juillet 1869, jusqu'au 7 octobre 1879, date de la fusion, cette Compagnie a encaissé 24,741,000 fr. de primes représentant 7 milliards 560 millions de capitaux assurés et a pu offrir un dividende de 22 fr. 40 0/0 par an.

Grâce à ces deux derniers traités notamment, la *Foncière-Transports* se trouve tout d'abord assimilée aux Compagnies anciennes, ayant fait leurs preuves et conquis leur titre de préférences devant le public.

La *Foncière-Transports* a pour objet : 1^o l'assurance des risques de transports par terre, de navigation maritime, de navigation intérieure, risques s'appliquant aussi bien aux personnes qu'au matériel, aux marchandises, aux espèces d'or et d'argent, fonds et valeurs quelconques ; 2^o les prêts à la grosse, les prêts hypothécaires sur navires, etc.

Les opérations de la *Foncière-Transports* embrassent, on le voit, les assurances exploitées jusqu'ici, et certaines qui ne l'étaient pas et qui s'imposent de plus en plus. En effet, des catastrophes récentes ont démontré combien l'assurance des voyageurs est une nécessité pour les personnes les moins prévoyantes ; ce genre d'assurance qui fonctionnait depuis si longtemps en Angleterre et qui rend de si grands services, prend déjà chez nous, grâce à la *Foncière-Transports*, un développement considérable.

En examinant la nature des opérations diverses traitées par la *Foncière-Transports*, on peut facilement prévoir des bénéfices importants. L'élevation du capital de la Compagnie a de plus pour résultat de supprimer pour les grosses affaires le recours aux réassurances qui absorbent une partie des bénéfices.

La *Foncière-Transports* offre encore sur toutes les autres Compagnies cet avantage que

par le genre de ses opérations, la période des bénéfices est ouverte immédiatement, et qu'au lieu d'attendre plusieurs années un dividende comme pour les autres sociétés, elle fera une répartition dès le premier exercice.

C'est donc sans hésitation qu'il est possible d'apprécier, par les conditions de l'entreprise, quel est le brillant avenir réservé aux actions de la *Foncière-Transports*, et il n'y a pas lieu de s'étonner de la faveur dont elles jouissent auprès du public.

La Société générale française de Crédit, en s'en procurant un certain nombre qu'elle offre jusqu'au 15 mai à l'Épargne, lui propose un placement de premier ordre, au double point de vue du revenu et de la plus-value du titre.

L'Épargne saura en profiter.

REVUE FINANCIÈRE.

La première semaine de mai aura été très-brillante. Nos rentes, en effet, les principaux fonds étrangers et toutes les grandes valeurs sont depuis huit jours en progrès notable. Le 5 0/0 a pu regagner dans ce court intervalle la moitié de son coupon. L'Italien a une avance presque égale, car il a passé de 84.05 à 84.75. Le Florin d'Autriche se soutient également avec beaucoup de vigueur. Le cours de 75, sur lequel on discutait encore la semaine dernière, est définitivement acquis.

On s'attend à ce que la hausse prenne des proportions rapides sur ce dernier fond d'Etat, dès que le travail de classement qui s'opère à cette heure sera terminé.

Le Russe 5 0/0 1877 est dans des conditions à peu près égales à l'égard du cours de 93. Les obligations de la Dette unifiée d'Égypte, sur lesquelles on a détaché un coupon de 10 fr., sont à 300. L'avenir de ce titre dépend de l'énergie que saura déployer la nouvelle commission internationale pour la liquidation des finances égyptiennes.

On a poussé en avant le Turc de près de 60 centimes sur la nomination de M. Gorchen comme ambassadeur d'Angleterre à Constantinople. Une partie de ce progrès a été perdu dans la journée même, car on est revenu à 11.05.

La plus grande attention des capitalistes doit se porter sur les valeurs de crédit. Nous mettons au premier rang les titres à garanties foncières ou hypothécaires telles que les actions de Crédit foncier, si fermes à 1,200 et au-dessus, ou celles de la Banque hypothécaire qui ont à conquérir des plus-values importantes sur leur cours actuel de 625.

On constate la bonne tenue des actions de la Banque de Paris et de celle du Crédit lyonnais à leurs cours respectifs de 995 et 935.

Ainsi que le faisait prévoir la liquidation, un mouvement ascensionnel se dessine sur les actions de la Banque d'escompte. Les achats du comptant sont très-nombreux sur cette valeur et le découvert en spéculation ne tardera pas certainement à être contraint à se racheter.

Il y a eu cette semaine des ventes suivies sur les actions de la Banque parisienne dont la valeur paraît atteinte par les engagements récents de la Société.

Les actions de la Société anonyme des Zincs français sont recherchées à 648.75. On fait un excellent accueil aux obligations nouvelles des Mines du Rio-Tinto qui rapportent 25 fr. d'intérêt par an et qui sont offertes à 450. L'attention se porte également sur les actions d'une nouvelle et puissante compagnie d'assurances, la *Foncière-Transports*, appelée, suivant toutes prévisions, au plus brillant avenir.

18, Rue Beaurepaire, Saumur.

L. LE BRAS BANQUIER

La Maison se charge :

1. De l'achat, de la vente au comptant et à terme de toutes valeurs cotées et non cotées à la Bourse de Paris ou se négociant en Banque (sans autre commission que le courtage officiel fixé par la Chambre syndicale des agents de change à la Bourse de Paris), c'est-à-dire 1 fr. 25 par 1,000 francs. — 25 centimes par titre ne dépassant pas 200 francs. — Minimum de courtage, 1 franc.
 2. De l'encaissement immédiat (sans bordereau ni classement) de tous effets publics, coupons de rentes, d'actions et d'obligations de toutes valeurs françaises et étrangères, à raison de 25 centimes par cent francs.
 3. L'ENCAISSEMENT EST GRATUIT pour tous les clients ayant fait des opérations dans la maison.
 4. De la vérification des tirages de toutes les valeurs françaises et étrangères et du remboursement des titres sortis.
 5. De souscrire SANS FRAIS à toutes les émissions publiques.
 6. De faire GRATUITEMENT les versements, échanges de titres, conversions et transports de toutes valeurs. Renouvellement des titres auxquels manquent des feuilles de coupons.
 7. De faire les recouvrements de tous effets de commerce sur la France et l'Étranger.
 8. Service de chèques sur Paris.
- Tous les ordres doivent être adressés à M. LE BRAS, banquier, 18, rue Beaurepaire, à Saumur. On répond aux lettres par retour du courrier.

NOTA. — La maison ne reçoit aucune espèce de fonds en dépôt.

Les bureaux sont ouverts de neuf à six heures, dimanches et fêtes exceptés.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17^e ANNÉE)
PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX.
Les demandes doivent être adressées à
MM. REJOU et C^o, banquiers, rue Le Peletier,
9, à Paris; il y est immédiatement
répondu par lettres personnelles et ne por-
tant aucune indication extérieure.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
rendues sans médecine, sans purges et sans frais,
par la délicieuse farine de Santé dite :
REVALESCIÈRE
Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies,
constipations, glaires, vents, aigreurs, aci-
dulés, pituites, nausées, renvois, vomissements,
même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coli-
ques, toux, asthme, étouffements, étourdisse-

ments, oppression, congestion, névrose, in-
somnies, mélancolie, faiblesse, épuisement,
anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine,
gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie,
reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang;
toute irritation et toute odeur fiévreuse en se le-
vant ou après certains plats compromettants :
oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques. Même
après le tabac. C'est en outre la nourriture par
excellence qui, seule, suffit pour assurer la
prospérité des enfants. — 32 ans de succès,
100,000 cures, y compris celles de Madame la
duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow,
Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de
Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur
Dédé, etc.

N^o 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit
ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances
de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs noc-
turnes.

Cure N^o 99,625. — Avignon, 18 avril 1876.
Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez
fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge
de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus
terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouve-
ment, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des

maux d'estomac jour et nuit et des insomnies
horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les
remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a
sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty,
rue du Balai, 11.

Cure N^o 98,614 : Depuis des années je souffrais
de manque d'appétit, mauvaise digestion, affec-
tions de cœur, des reins et de la vessie, irritation
nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont dispa-
rado sous l'influence de votre divine
Revalescière. LÉON PRYCLEY, instituteur à Cheys-
soux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande,
elle économise encore 50 fois son prix en médi-
cines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.;
1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 21 fr.;
12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en
boîtes, aux mêmes prix. Elle rend appétit,
bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux
plus agités. — Envoi contre bon de poste.
Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à
Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAUD;
BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épi-
cier, quai de Limoges, et partout chez les bons
pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o (limited),
8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT
Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE SAUMUR	A POITIERS	A POITIERS	A ANGENS
6 h. 25 matin.	10 h. 30 matin.	10 h. 30 matin.	10 h. 30 matin.
8 10 —	—	—	—
1 25 soir.	4 50 soir.	4 50 soir.	—
4 55 —	—	—	—
7 40 —	11 35 —	—	—

DÉPARTS DE POITIERS ARRIVÉES A SAUMUR
DE SAUMUR ARRIVÉES A ANGENS

5 h. 50 matin.	8 h. 50 matin.	8 h. 50 matin.	—
10 45 —	5 36 soir.	5 36 soir.	—
12 15 soir.	3 49 —	3 49 —	—
6 45 —	10 23 —	10 23 —	—

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant
Montreuil à 7 h. 15 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 40.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 MAI 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse		Dernier cours.	Hausse	Baisse		Dernier cours.	Hausse	Baisse	
3 1/2 % amortissable	87 10			Crédit Foncier colonial	440			Canal de Suez	1060	30	
4 1/2 %	115 50			Crédit Foncier, act. 500 f.	1546	30		Crédit Mobilier esp.	—		
5 %	118 80			Obligations foncières 1877	985			Société autrichienne	600		
Obligations du Trésor	523			Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	745	5		OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	338 50			Crédit Mobilier	700			Orléans	389		
Ville de Paris, oblig. 1865-1880	507			Crédit Foncier d'Autriche	756 25			Paris-Lyon-Méditerranée	390		
1865, 3 %	529			Est	740			Est	390		
1869, 3 %	508			Paris-Lyon-Méditerranée	1310			Nord	392 50		
1871, 3 %	505			Nord	1630			Ouest	391		
1875, 4 %	519			Orléans	1210			Midi	389		
Banque de France	3395			Quai	798 25			Paris (Grande Ceinture)	385		
Comptoir d'escompte	910			Compagnie parisienne du Gaz	1340			Paris-Bourbonnais	383		
Crédit agricole	—			C. gén. Transatlantique	620	2 50		Canal de Suez	171		

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS

8 heures 8 minutes du matin, express-poste.	—
9 — 45 —	—
8 — 56 —	—
1 — 35 —	—
2 — 32 —	—
7 — 15 —	—
10 — 37 —	—

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOULOUSE

8 heures 26 minutes du matin, direct-matin.	—
8 — 31 —	—
9 — 40 —	—
13 — 40 —	—
4 — 44 —	—
10 — 28 —	—

Le train partant d'Angers à 5 h. 45 du soir arrive
Saumur à 6 h. 50.

Tribunal de commerce de Saumur.
FAILLITE HÉDIN, HENRI.
Aux termes d'un jugement rendu
par le tribunal de commerce de Saumur,
le 10 mai 1880, le sieur Hédin,
Henry, maître d'hôtel, demeurant à
Coutours, a été déclaré en état de
faillite ouverte.
M. Victor Borel a été nommé juge-
commissaire, et M. Proust, Ludovic,
expert-comptable, syndic provisoire.
Le greffier,
(268) L. BONNEAU.

A VENDRE
En Saint-Lambert-des-Lévéés.
Soixante-six ares de terre, à Mou-
ligné.
Cinquante-trois ares de terre, aux
Bas-Champs.
Trente ares de terre, aux Ganau-
dières.
Quinze ares de terre, aux Grol-
lières.
S'adresser audit notaire. (269)

MAISON
ET JARDIN,
Sis à Saumur, route de Saint-Lam-
bert-des-Lévéés, vis-à-vis la gare des
marchandises.
Pièce d'eau au bout du jardin;
Le tout renfermé de murs et de
haies.
S'adresser, pour traiter, à M^e LAU-
MONIER. (270)

ADJUDICATION VOLONTAIRE
A Saumur, en l'étude et par le minis-
tère de M^e Méhouas,
Le dimanche 6 juin 1880
à midi,

DES IMMEUBLES
Ci-après désignés :
1^o PROPRIÉTÉ, à Bagnoux, sur
les bords du Thouet;
2^o MAISON, à Saumur, place des
Récrollets.
S'adresser à M^e Méhouas, notaire à
Saumur, ou à M. LECOQ-NEUBERT,
propriétaire à Bagnoux. (261)

Etude de M^e THURÉ, commissaire-
priseur à Saumur.

VENTE
Aux enchères publiques,
D'UN
MAGASIN DE MODES
Pour cause de cessation de commerce,
A Saumur, rue Saint-Jean, n^o 30,
Le jeudi 13 mai 1880 et jours
suivants, à une heure de
relevé.
Par le ministère de M^e THURÉ, com-
missaire-priseur.

Rubans, étoffes diverses, plumes,
fleurs, parures deuil, couronnes de
mariées, garnitures fantaisie, cha-
peaux modèles.
Plus divers objets mobiliers, tels
que : glaces, pendule, armoire à
glace, fauteuil, chaises, tableaux,
labourets, lit de fer, matelas, comp-
toirs, stores, etc.
Au comptant, plus 5 0/0 applica-
bles aux frais.
Le commissaire-priseur chargé
de la vente.
(262) THURÉ.

A LOUER
PRÉSENTEMENT
BELLE MAISON BOURGEOISE
Avec cour, remise, écurie
et jardin,
Située rue Beaurepaire, n^o 25.
S'adresser à M. LORRAIN-BOUCHE-
REAU, 20, rue Saint-Jean, ou à M^e
MÉHOUS, notaire. (103)

FOURRAGES VERTS
A DOMICILE
A partir du lundi 10 mai.
S'adresser au Fournisseur de PE-
cole, rue d'Orléans, 46. (265)

A VENDRE
Un joli CHIEN DE TERRE-NEUVE,
robe noire et blanche, âgé de quatre
ans.
S'adresser au bureau du journal.

UN MÉNAGE, sans enfant,
demande
un emploi, le mari comme co-
cher, la femme comme cuisinière.
S'adresser au bureau du journal.

INCONTINENCE D'URINE
DES ENFANTS.
Guérison par le traitement du doc-
teur BEAUFUME, de Châteauroux.
Traitement gratuit pour les pauvres.

LIBRAIRIE ABEL PILON
• A. LE VASSEUR, Succ^r, ÉDITEUR •
33, rue de Fleurus, 33 PARIS

CINQ FRANCS PAR MOIS
jusqu'à CENT francs d'acquisition
Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois
Dictionnaires, Histoire, Géographie, Littérature, Ouvrages illustrés, Gravures, Musique, etc.

EXTRAIT DU CATALOGUE. — OUVRAGES DE FOND

GRAND ATLAS DÉPARTEMENTAL USUELLE ET INDUSTRIELLE
de la France, de l'Algérie et des Colonies. 107 cartes et
de texte contenant la matière de dix vol. in-8, 2 vol. re-
liure riche. Prix : 425 fr., payables 20 fr. par 4 mois.

GRAND ATLAS UNIVERSEL ancien et
moderne, par DUBOIS. 40 cartes double in-folio. Prix : 90 fr.

TRAITE GENERAL DE BOTANIQUE
par HENRI GÉRARD et REVILL. 4 beaux vol. gr. in-8
dont 2 vol. Atlas cont. 102 planches magnifiques
coloriées. Prix : 300 fr., payables 25 fr. par trimestre.

TRAITE GENERAL D'HORTICULTURE
théorique et pratique, par GÉRARD, DURUIS et HENRI
RINCO. 6 beaux vol. grand in-8, dont 3 Atlas contenant
158 planches magnifiques color. 280 fr., payables 30 fr. par trimestre.

Envoi franco des Catalogues de Librairie et de Musique

A VENDRE
UNE BONNE PAIRE DE MEULES
De 1 mètre 70 cent.
Bluterie, tournants et virants d'un
moulin à cavier.
S'adresser à M. Félix DAVY, rue des
Moulins, à Saumur. (252)

SOCIÉTÉ NAT^o ANTI-PHYLLOXÉRIQUE

Marque
de
Fabrica
et
Composition
dépôtés

au Palais
du
Tribunal
de
Commer
à Paris

J. DUREN & C^o
Rue Saint-Antoine, 236, à Paris
PRODUIT DÉTRUISANT LE PHYLLOXÈRE
Régénérateur la Vigne
FOUSSANT A LA FRUCTIFICATION
100 kil. par 1,000 pieds de vigne.
60 fr. les 100 kil. pris au dépôt
PORT A PRIX RÉDUIT
S'adresser au Siège social à PARIS
ou à M. CARON, agent-général à
Saumur. (148)

JOURNAL D'AFFICHES
5^e ANNÉE DE L'OUEST 5^e ANNÉE
PARAISSANT LE DIMANCHE
Organe spécial pour la vente des Propriétés,
Fonds de commerce et Industries.
Un numéro spécimen est adressé
franco sur demande affranchie.
ADMINISTRATION : Rues Bodinier et
de la Roë, Angers.

Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1872 ;
Londres, 1862 ; Paris, 1855, 1867, 1878, etc.

BANDAGES HERNIAIRES
DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE,
16, A PARIS.
Seul dépôt à Saumur, chez M^e V. LARDEUX, coutelier-bandagiste,
rue Saint-Jean.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'in-
clinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches.
M^e V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et
expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus
convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage
éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une
guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

DENTIFRICES du D^r DELABARRE
Eau Orientale — Poudre Orientale — Pâte Orientale
Tonifient les gencives, préviennent la formation du tartre et laissent dans
la bouche une sensation de fraîcheur très agréable.
MIXTURE ORIENTALE
Recommandée contre le déchaussement des dents et le ramollissement de gencives.
Dépôt : France et Étranger, dans les pharmacies et chez les parfumeurs.
Dépôt chez M. Henri FOURNIER, 18, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

LA VELOUTINE
EST UNE
Poudre de Riz spéciale préparée au Blamuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 2, rue de la Paix
SE MÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS
Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.
Saumur, imprimerie de P. GODET.